

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018**

Le douze avril deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric ROULLEAU, Maire.

Présents : 9 - Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC, Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Christophe SUZEAU, Francis ESNAULT.

Absent : 2 - Sylvain CHAMIGNON pouvoir à Sylvain GAUTHIER, Arnaud VIDIS pouvoir à Lionel RAIMBAULT

Secrétaire de Séance : Angèle LEBLANC

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2- Travaux de démolition de la dépendance du presbytère et de la sacristie
- 3- ~~Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de démolition de la dépendance du presbytère et de la sacristie~~
- 4- Diagnostic à froid de la charpente de l'église
- 5- Demande de subvention pour les travaux de l'église
- 6- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement
- 7- Modification des statuts de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche relative à la prise de compétence transport scolaire des élèves en direction des écoles primaire et maternelle du territoire
- 8- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe
- 9- Vote du Compte Administratif 2017 Commune
- 10- Approbation du Compte de gestion 2017 Commune
- 11- Vote du Compte Administratif 2017 Service de l'eau
- 12- Approbation du Compte de Gestion 2017 Service de l'eau
- 13- Vote des 3 taxes de contributions directes
- 14- Versement de subventions sur le budget 2018 Commune
- 15- Participation SIRP 2018
- 16- Vote du Budget Primitif 2018 Service de l'eau
- 17- Vote du Budget Primitif 2018 Commune
- 18- Affectation du Résultat 2017 de la Commune
- 19- Informations

1-Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Le compte rendu de la précédente réunion n'a pas été approuvé

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

2- Travaux de démolition de la dépendance du presbytère et de la sacristie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la démolition de la dépendance du presbytère et de la sacristie.

Après examen des différents devis présentés, il propose de retenir l'entreprise POULLARD Pour un montant de 12.840 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux de démolition de la dépendance du presbytère et de la sacristie
 - **ACCEPTE** de confier les travaux à l'entreprise POULLARD pour un montant de 12.840 € TTC
- La dépense correspondante est prévue au BP 2018 en section d'investissement au chapitre 21, article 21735.

4- Diagnostic à froid de la charpente de l'église

Monsieur le maire propose au conseil municipal la réalisation d'un diagnostic structurel de la charpente de la nef de l'Eglise de Charonville afin de connaître l'état exact de la charpente au vu de la détérioration.

Il présente un devis de l'entreprise BESTREMA concernant ce diagnostic pour un montant de 4680 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents ou représentés

- **REJETTE** la réalisation de ce diagnostic

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

5- Demande de subvention pour les travaux de l'église

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux demandes de subventions concernant les travaux de l'Eglise sur la base de la première phase des travaux figurant dans l'étude de diagnostic de l'architecte François Semichon élaborée en 2008 (actualisée au 10 septembre 2015).

Il rappelle, pour mémoire, que l'ensemble du Conseil Municipal était d'accord avec l'avenant du 26 mars 2016 qui a été signé en triparti avec la fondation du patrimoine, la commune et l'ASPC.

Ces travaux concernent la toiture de la Nef et l'électricité afin de pouvoir ré-ouvrir l'église.

Cette délibération nous permettra par la suite d'établir un plan de financement réel et connaître le reste à charge pour la commune.

Le montant de cette tranche s'élève à 257.378 € HT soit 308.853,60 € TTC.

Le conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés,

- **REJETTE** la proposition du Maire

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

6- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit.

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants

- ❖ la définition de la notion de résidence administrative,
- ❖ la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune,
- ❖ la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- ❖ les taux de remboursement des frais de déplacement,
- ❖ l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,
- ❖ les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- ❖ les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents ou représentés

➤ **REJETTE** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement détaillés dans la délibération 2018-10

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

7- Modification des statuts de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche relative à la prise de compétence transport scolaire des élèves en direction des écoles primaire et maternelle du territoire.

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°18-41 du Conseil Communautaire du 5 mars 2018, a décidé de modifier ses statuts en vue de « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle ».

Ainsi, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de remplacer la rédaction « Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville » par « transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale » au sein de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Se prononce **FAVORABLEMENT** à la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle »
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe

8- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2224-2 du CGCT, le budget communal peut subventionner un budget annexe.

Etant donné que dans les communes de moins de 3000 habitants, les services d'eau et assainissement peuvent être subventionnés par le budget communal sans condition particulière.

Vu les travaux de réfection de chaussée qui vont être réalisés sur les routes départementales en 2018 par le département, la commune se doit de rehausser un grand nombre de bouche à clefs.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 8.000 € du budget communal vers le budget annexe du service de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **REJETTE** le versement d'une subvention de 8.000 € du budget communal vers le budget annexe du service de l'eau.

Pour information, la dépense correspondante était prévue au BP 2018 de la commune en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6573 – La recette correspondante était prévue au BP 2018 du budget annexe de l'eau en section de fonctionnement, chapitre 77, article 774

(6 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 2 « abstention » : Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

9- Vote du Compte Administratif 2017 Commune

Monsieur Jean-Michel NIVET, doyen, a exposé :

Le compte Administratif 2017 est conforme au Compte de gestion et fait apparaître un montant total de dépenses de 196,478,14 € et un montant total de recettes de 238.602,87€. Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	175 058,01 €	205 505,04 €	30 447,03 €
Investissement	21 420,13 €	33 097,83 €	11 677,70 €
TOTAL	196 478,14 €	238 602,87 €	42 124,73 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 30.447,03€.

La section d'investissement dégage un excédent de 11.677.70€.

Le compte administratif présente un résultat global de clôture excédentaire de 42.124,73€.

Monsieur le Maire, s'étant retirés et n'ayant pas participé au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres présents ou représentés:

- **REJETTE** le compte administratif 2017

(6 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 4 « pour » : Angèle LEBLANC, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Christophe SUZEAU),

10- Approbation du Compte de gestion 2017 Commune

Monsieur le Maire expose :

Madame la trésorière de Courville sur Eure a communiqué le résultat du budget communal pour l'exercice 2017 tel qu'il ressort du compte de gestion. Elle a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017 et elle a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2017 dégage un solde excédentaire de **42.124,73 €** se répartissant ainsi :

- un résultat excédentaire de fonctionnement de **30.447,03 €**
- un résultat excédentaire d'investissement de **11.677.70 €**

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au compte administratif 2017.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres présents ou représentés :
 - **REJETTE** le compte de gestion 2017 du Trésorier de Courville sur Eure.

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

11- Vote du Compte Administratif 2017 Service de l'eau

Monsieur Jean-Michel NIVET, doyen, a exposé :

Le compte Administratif 2017 est conforme au Compte de gestion et fait apparaître un montant total de dépenses de 46.485,86 € et un montant total de recettes de 47.352,84 €. Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit : +

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	43 691,05 €	40 895,59 €	-2 795,46 €
Investissement	2 794,81 €	6 457,25 €	3 662,44 €
TOTAL	46 485,86 €	47 352,84 €	866,98 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 2.795,46 €.

La section d'investissement dégage un excédent de 3.662,44 €.

Le compte administratif présente un résultat global de clôture excédentaire de 886,98 €.

Monsieur le Maire, s'étant retirés et n'ayant pas participé au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres présents ou représentés:

- **REJETTE** le compte administratif 2017 du service de l'eau

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 2 « pour » : Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

12- Approbation du Compte de gestion 2017 Service de l'eau

Monsieur le Maire expose :

Madame la trésorière de Courville sur Eure a communiqué le résultat du budget communal pour l'exercice 2017 tel qu'il ressort du compte de gestion. Elle a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017 et elle a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2017 dégage un solde excédentaire de **866,98.€** se répartissant ainsi :

- un résultat déficitaire de fonctionnement de **2.795,46 €**
- un résultat excédentaire d'investissement de **3.662,44 €**

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au compte administratif 2017.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres présents ou représentés :

- **REJETTE** le compte de gestion 2017 du service de l'eau du Trésorier de Courville sur Eure.

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

13 - Vote des trois taxes de contributions directes :

Monsieur le Maire propose de laisser inchangé les trois taxes de contributions directes :

	Commune de CHARONVILLE	
	2017	2018
Taxe d'Habitation	12,63%	12,63%
Taxe foncière bâti	23,00%	23,00%
Taxe foncière non bâti	32,89%	32,89%

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **REJETTE** les taux proposés ci-dessus.

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

14- Versement de subventions sur le budget 2018 commune :

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2018 de la commune des subventions de fonctionnement à des associations et autres personnes de droit privé.

Ces sommes inscrites au compte 6574 se détaillent ainsi :

- Coopérative scolaire : 750 €
- Association Prévention Routière : 20 €
- Club de l'Amitié : 80 €
- Fondation du patrimoine : 55 €

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **REFUSE** d'inscrire au budget 2017 de la commune les subventions détaillées ci-dessus pour un montant total de 905 €

(6 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 2 « abstention » : Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

15- Participation SIRP 2018 :

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2018 de la commune au compte 6554 la participation au SIRP qui s'élève à 23.401,88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'inscrire au budget 2018 de la commune la participation SIRP pour un montant de 23.401,88 €

16- Vote du Budget Primitif 2018 Service de l'eau

Monsieur le Maire présente le budget Primitif 2018 du service de l'eau.

Le budget primitif du service de l'eau s'équilibre ainsi :

▪ **Fonctionnement :**

- Dépenses : 50.379,37 €
- Recettes : 50.379,37 €

▪ **Investissement :**

- Dépenses : 21.914,40 €
- Recettes : 21.914,40 €

Le Conseil municipal, **à la majorité**

- **REJETTE** le budget proposé par Monsieur le Maire.

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

17- Vote du Budget Primitif 2018 Commune

Monsieur le Maire présente le budget 2018 de la Commune.

Le budget primitif de la commune s'équilibre ainsi :

- **Fonctionnement** :
 - Dépenses : 232.300,37 €
 - Recettes : 232.300,37 €
- **Investissement** :
 - Dépenses : 61.741,48 €
 - Recettes : 61.741,48 €

Le Conseil municipal, **à la majorité**

- **REJETTE** le budget proposé par Monsieur le Maire.

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

18- Affectation du Résultat 2017 de la Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le résultat de clôture de l'exercice 2017 soit :

Un déficit d'investissement de 6.715,24 €

Un excédent de fonctionnement de 49.829,50 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

- **REFUSE** d'affecter le résultat de clôture soit : 6.715,24 € au financement des dépenses d'investissement (art. 1068 du budget 2018), le reste sera repris en section de fonctionnement du budget 2018, soit 43.114,26 € (art. 002 du budget 2018).

(8 « contre » : Lionel RAIMBAULT, Cyril LUCAS, Sylvain GAUTHIER, Sylvain CHAMIGNON, Jean-Michel NIVET, Laurent MENARD, Francis ESNAULT, Arnaud VIDIS / 3 « pour » : Eric ROULLEAU, Angèle LEBLANC et Christophe SUZEAU),

19- Informations

STOP rue St Fiacre

Monsieur le Maire informe qu'il va procéder à un arrêté pour mettre un STOP à l'intersection de la rue St Fiacre / Route Neuve / rue du Perche pour les gens qui arrivent d'Illiers. Il informe qu'il a vu avec les personnes du département qui vont faire les ECF de faire le marquage du Stop au lieu de refaire le zébra existant. Il ne restera à la charge de la commune que l'acquisition du panneau Stop (entre 200 et 300 €). Monsieur le Maire va essayer d'en trouver un d'occasion.

JBV (Journée des Bonnes Volontés)

Date prévue le 26 mai 2018

Vente du terrain du Presbytère

Monsieur le Maire informe que la signature de la vente est prévue le 18 avril 2018 à 8h30 au cabinet de Maitre Deloubes.

Convocation Préfecture

Monsieur le Maire informe que tout le Conseil Municipal a été convoqué à la préfecture pour savoir comment fonctionnait une commune, seulement 3 élus étaient présents à cette convocation (Eric Roulleau, Angèle Leblanc et Christophe Suzeau). Les personnes qui ne sont pas venus à cette convocation ont été convoquées individuellement plus tard.

Monsieur Raimbault apporte un petit rectificatif à l'énoncé du Maire informant qu'il s'agissait dans un premier temps d'une « invitation » et non pas d'une « convocation » et l'objet n'était pas pour comprendre le fonctionnement d'une commune, mais pour appréhender la séance concernant le vote du budget. A suivi ensuite une convocation individuelle qui portait sur deux thèmes, toujours à la demande de Madame la Préfète, pour comprendre les dysfonctionnements sur la commune de Charonville et évoquer les différentes solutions.

Monsieur le Maire persiste à dire que l'objet était bien le fonctionnement de la Commune.

SICTOM BBI

Monsieur Gauthier informe que lors de la réunion du vote du budget du SICTOM BBI du 11 avril 2018, Il précise que taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) reste inchangée à 13.24% malgré un résultat excédentaire de plus de 600.000 € car le tri fonctionne essentiellement avec des emplois aidés et du fait que le dispositif cesse en 2018, les charges vont augmenter de plus de 20% pour le tri.

La séance est levée à 21h10